

Débats à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur l'adhésion de la Pologne (2 octobre 1990)

Légende: Le 2 octobre 1990, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe examine la demande d'adhésion de la Pologne au Conseil de l'Europe.

Source: Conseil de l'Europe-Assemblée parlementaire. Compte rendu des débats. Quarante-deuxième session ordinaire. 26 septembre-4 octobre 1990 Tome III. Séances 9 à 18. Pages 239 à 538. 1991. Strasbourg: Conseil de l'Europe. "Adhésion de la Pologne au Conseil de l'Europe (2 octobre 1990)", p. 439-448.

Copyright: (c) Conseil de l'Europe

URL:

http://www.cvce.eu/obj/debats_a_l_assemblee_parlementaire_du_conseil_de_l_europe_sur_l_adhesion_de_la_pologne_2_octobre_1990-fr-b3ac4939-49c8-42fc-b4ad-a6999f47cc20.html

Date de dernière mise à jour: 02/07/2015

Adhésion de la Pologne au Conseil de l'Europe (2 octobre 1990)

(Discussion du rapport de la commission des questions politiques, Doc. 6289, amendements et sous-amendement, de l'avis oral de la commission des relations avec les pays européens non membres, de l'avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, Doc. 6307, et vote sur le projet d'avis contenu dans le Doc. 6289)

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle maintenant la présentation et la discussion de la réponse de l'Assemblée à la demande d'avis du Comité des Ministres sur la demande d'adhésion de la Pologne au Conseil de l'Europe.

Il s'agit du rapport de Sir Geoffrey Finsberg, au nom de la commission des questions politiques, document 6289; de l'avis oral de M. Solé-Tura, au nom de la commission des relations avec les pays européens non membres, et de l'avis de Mme Lentz-Cornette, au nom de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, document 6307.

La liste des orateurs a été close à midi et onze orateurs se sont fait inscrire.

Je vous rappelle que le temps de parole est limité à dix minutes pour les rapporteurs, cinq minutes pour les orateurs et sept minutes pour les répliques de chaque commission.

Si chacun de nous respecte cette discipline, nous pourrons entendre tous les orateurs inscrits et en avoir fini avec ce débat, votes inclus, à 18 h 30.

La parole est à Sir Geoffrey Finsberg, rapporteur de la commission des questions politiques.

Sir Geoffrey FINSBERG (Royaume-Uni) (Traduction). — Je soumets maintenant, par la présente déclaration, le rapport sur la demande d'adhésion de la Pologne au Conseil de l'Europe, qui a reçu l'entier soutien de la commission des questions politiques.

Je rappelle à mes collègues que, parmi tous les Etats d'Europe centrale et orientale, la Pologne a joué un rôle de pionnier dans la marche vers la démocratie et la liberté. Elle a derrière elle une longue histoire d'occupation et d'atteintes à ses libertés, et pourtant, telle le phénix, elle renaît toujours de ses cendres. Je crois que sa dernière réincarnation lui donnera l'occasion, au sein d'un groupe de nations européennes libres, de conserver sa liberté aussi longtemps que l'Europe elle-même sera libre. C'est pourquoi j'espère que le processus d'adhésion à part entière se fera sans trop attendre.

Nous avons entendu ici même M. Wiackowski, chef de la délégation polonaise, présenter la demande de son pays. Je suis certain que l'Assemblée souhaitera lui faire parvenir un message au sujet de la maladie de son épouse, raison de son absence aujourd'hui, et je compte sur le Greffier pour adresser nos meilleurs vœux de rétablissement à celle-ci.

Comme vous le savez sans doute, il n'est pas dans mon habitude de faire de longs discours. J'ai essayé dans mon rapport d'expliquer ce qui s'est passé en Pologne et comment, pour le citoyen normal et rationnel (l'homme de la rue), les droits de l'homme, les libertés individuelles et une justice libre sont déjà en place. Les personnes à qui j'ai parlé en Pologne reconnaissent qu'il en est ainsi, et elles s'en réjouissent.

L'Assemblée doit savoir que le Président polonais a signé hier la loi et les décrets nécessaires à la tenue d'une élection présidentielle en novembre prochain. Il ne reste plus maintenant qu'à organiser des élections législatives, pour le renouvellement complet de la Diète. Elles auront lieu au début de l'année prochaine. Faut-il rappeler que le Sénat polonais et un tiers de la Diète ont déjà fait l'objet d'élections libres ? En outre, comme nous l'avons entendu à plusieurs reprises, la Diète n'a entravé aucune des mesures que le Gouvernement a souhaité mettre en vigueur, pas même la décision présentée par le Gouvernement et le Sénat de supprimer les pensions spéciales des membres privilégiés du parti communiste. Même avec deux tiers de membres partisans de l'ancien régime, la Diète n'a pas cherché à contrecarrer cette mesure.

Nous avons vu à l'œuvre un parlement qui agit de façon pragmatique. Nous avons également vu des élections locales et municipales libres. Elles sont plus nombreuses que les élections nationales et se déroulent plus près de la base.

Le rapport, avec les amendements dont nous débattons plus tard, formule la proposition suivante : sous réserve que les élections législatives aient lieu en présence d'une délégation d'observateurs — comme celle qui a assisté aux élections en République Démocratique Allemande, en Hongrie et dans certaines des républiques de Yougoslavie — et sous réserve que cette délégation certifie que les élections ont été entièrement libres, le Bureau de l'Assemblée pourrait informer les ministres que toutes les conditions requises ont été respectées et leur demander d'agir rapidement.

Rappelez-vous la fable du lièvre et de la tortue. La Pologne, qui s'était engagée sur la voie de la démocratisation et de la liberté bien avant tout autre pays de l'Est, était la favorite dans la course à l'adhésion au Conseil de l'Europe. Elle a pourtant été coiffée au poteau par la Hongrie qui a eu l'honneur et la fierté d'arriver la première. Mais il n'y a aucune honte à être en deuxième position, et j'ai le ferme espoir que la Pologne sera le deuxième pays parmi nos invités spéciaux à devenir membre à part entière.

Après cette brève introduction, j'espère que l'Assemblée acceptera le rapport. Je commenterai les amendements en temps voulu.

Mme LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je vous remercie, Sir Geoffrey. Vous avez proposé d'envoyer un télégramme de l'Assemblée à M. Wiackowski, je suis certaine que le Président sera d'accord, étant donné que ce serait un bon moyen d'exprimer notre sympathie.

La parole est maintenant à M. Solé-Tura, pour avis, au nom de la commission des relations avec les pays européens non membres.

M. SOLÉ-TURA(*Espagne*) (Interprétation) indique qu'il a avant tout cherché un accord avec les deux autres commissions, toute adhésion d'un nouveau membre lui paraissant exiger le plus grand appui possible. L'affaire était délicate : il fallait reconnaître le rôle pionnier de la Pologne tout en respectant le Statut du Conseil de l'Europe. Le risque n'avait pas disparu d'une atteinte au processus de démocratisation. Les Polonais sont partis les premiers et ils ont dû composer avec un régime encore fort. Cette situation a suscité quelques divergences, notamment avec la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, qui sont connues de tous. Mais après quelques péripéties, un accord global a pu être trouvé.

M. Solé-Tura reste personnellement réservé sur la seconde condition préalable imposée à la Pologne, qui a été ajoutée après les rencontres de Varsovie et qui n'a pas été exigée d'autres pays... Ceci dit, il n'insistera pas pour ne pas rompre l'unanimité. Dans son esprit, la Pologne deviendra membre à part entière du Conseil de l'Europe aussitôt que l'invitation lui en aura été transmise. Mais ce n'est qu'après avoir organisé des élections législatives libres qu'elle pourra exercer toutes ses capacités.

Mme LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est au rapporteur de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme.

Mme LENTZ-CORNETTE (*Luxembourg*). — Madame le Président, permettez-moi d'abord de complimenter Sir Geoffrey Finsberg pour son excellent rapport et le contenu de son exposé des motifs. Ainsi que cela a déjà été souligné, la commission des questions politiques et celle des questions juridiques et des droits de l'homme ont présenté conjointement deux amendements de taille et les ont posés comme condition *sine qua non* à l'admission à part entière de la Pologne au sein de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Il faut d'abord que des élections nationales libres et à bulletin secret soient prévues en Pologne. Actuellement, seule une chambre, le Sénat, a été élue démocratiquement. La Diète se compose encore de 65 % de membres désignés par le parti communiste de l'ancien régime. Certes, elle s'est prononcée pour la

dissolution des deux chambres du Parlement avant la fin du premier trimestre 1991, mais la loi électorale n'a pas encore été votée en seconde lecture.

Nul ne sait encore si le scrutin se déroulera à la proportionnelle, suivant un système majoritaire, ou, éventuellement, selon un système mixte.

Le général Jaruzelski est toujours Président de la Pologne, même si des élections présidentielles sont prévues pour la fin du mois de novembre, alors qu'il a été élu pour six ans. La question qui se pose est donc de savoir si le Président actuel doit démissionner ou rester en fonction jusqu'à la remise des pouvoirs présidentiels au nouveau président élu.

Par ailleurs, quels pouvoirs aura le nouveau Président ? Rien n'est encore décidé. Optera-t-on plutôt pour le modèle français ou accordera-t-on la faveur au modèle allemand ? Vous pouvez constater qu'il reste beaucoup de points d'interrogation.

Pour toutes ces raisons, la commission des questions juridiques et des droits de l'homme a estimé prématuré le débat sur l'admission de la Pologne au sein de notre Assemblée.

De plus, pour devenir et rester membre du Conseil de l'Europe, tout pays doit respecter les droits de l'homme et la primauté du droit. Sur ce plan, la Pologne a déjà accompli un travail énorme.

Le Président du gouvernement, M. Mazowiecki, Premier ministre de la République de Pologne, nous a annoncé le 30 janvier 1990, dans cet hémicycle, que de nombreuses lois qui créent un cadre juridique pour l'indépendance des juges ont été votées. Le pouvoir juridictionnel est exercé, conformément à la Constitution, article 56, alinéa 1, par la Cour suprême, les tribunaux ordinaires et les tribunaux spéciaux.

Notre commission n'avait pas la possibilité de se faire sur place une idée de toutes ces réalisations juridiques comme cela a été le cas à Budapest pour la Hongrie.

Voilà pourquoi nous demandons qu'une délégation d'observateurs de notre Assemblée puisse se rendre en Pologne pour suivre le déroulement des élections législatives et se renseigner sur place sur le pouvoir judiciaire et le respect des droits de l'homme.

Après avoir eu connaissance des résultats de cette visite-enquête, notre Bureau donnera certainement sans délai le feu vert pour la pleine et entière acceptation de la Pologne au Conseil de l'Europe.

Je crois d'ailleurs que l'on aide les démocrates polonais en n'acceptant pas leur pays en notre sein aussi longtemps que le processus démocratique ne se sera pas concrétisé. Les communistes de la Diète, y compris le Président Jaruzelski, ainsi que les quelques dizaines de milliers de communistes polonais restant sur les deux millions de membres que comptait le parti communiste avant le volte-face, pourraient dire trop facilement à leur clientèle électorale que même le Conseil de l'Europe n'a pas vu d'inconvénient à ce qu'ils se présentent aux élections au niveau national, et à les accepter ici. On leur ferait donc de la publicité indirecte !

Mes chers collègues, la mode des dictateurs, qu'ils soient de droite ou de gauche, s'estompe à l'Ouest et à l'Est. Le communisme, ce mirage ayant fasciné trop d'esprits depuis plus d'un demi-siècle, se dissipe. Du coup, les démocraties, les bonnes vieilles démocraties, redeviennent ce qu'elles n'auraient jamais dû cesser d'être : des modèles politiques, non pas des systèmes parfaits — il n'en existe pas, et il n'y en aura jamais — mais des régimes de tolérance où l'on peut penser, parler, circuler, écrire, s'en aller, revenir, vivre et mourir en paix.

Nous avons de la chance de pouvoir vivre ces moments si fascinants où des changements bouleversants se produisent. Nous attendons le moment, d'ici à quelques mois, de recevoir douze membres polonais à part entière. Espérons qu'il y aura quelques femmes dans la délégation, car plus de 51 % de la population polonaise est féminine.

Oui, la Pologne, ce pays à l'histoire et aux traditions si riches, doit rester encore un peu dans la salle d'attente. Il sera désormais le premier à pouvoir la quitter pour prendre le train de la démocratie, de la liberté et du progrès. Nous lui avons réservé une place en première classe et nous nous réjouissons énormément de la voir s'asseoir à nos côtés.

Mme LE PRÉSIDENT (Traduction). — Je vous remercie, Mme Lentz-Cornette.

La discussion est maintenant ouverte. Je donne d'abord la parole à M. Masseret qui s'exprimera au nom du groupe socialiste. Vous disposez de sept minutes, M. Masseret.

M. MASSERET (*France*). — Mes chers collègues, je m'exprime au nom du groupe socialiste du Conseil de l'Europe. Il se rallie à la proposition de nos commissions qui recommandent au Comité des Ministres d'inviter la République de Pologne à devenir membre du Conseil de l'Europe immédiatement après la tenue d'élections législatives.

Nous aurions aimé aller plus vite sur la voie de l'adhésion, mais ce pas supplémentaire aurait été contraire au Statut et aux principes du Conseil de l'Europe. Nous aurions souhaité faire plus vite, notamment pour reconnaître ce que les Polonais ont accompli afin de retrouver leurs libertés individuelles et collectives. Nous aurions ainsi salué leur lutte et leur détermination qui leur ont ouvert le chemin de la liberté.

Personne ici ne conteste le formidable travail engagé pour reconstruire la Pologne dans tous les domaines — économique, social, politique et institutionnel. Les Polonais ont ouvert de grands chantiers pour faire vivre la démocratie politique et parlementaire. Prochainement, le Président de la République de Pologne sera élu au suffrage universel, la nouvelle Assemblée nationale également.

Le groupe socialiste souhaite ardemment que les Polonais réussissent dans ces entreprises. Cependant, malgré notre désir de favoriser l'adhésion rapide de la Pologne, il nous a paru capital de respecter les conditions juridiques et statutaires que notre Assemblée a établies pour l'adhésion d'un nouveau membre. Telle est la raison de notre ralliement au nouveau projet d'avis.

C'est en effet par le respect de ces principes que le Conseil de l'Europe trouve sa force. C'est parce qu'elle a toujours été fidèle à ces valeurs et règlements que notre Assemblée a acquis un grand rayonnement et qu'elle est aujourd'hui la pièce maîtresse de la nouvelle architecture européenne.

Ainsi, le moment venu — et nous souhaitons qu'il soit très proche — la République de Pologne sera membre du Conseil de l'Europe. Ce sera sans doute un honneur pour la Pologne, mais je suis sûr que ce sera également un honneur pour le Conseil de l'Europe d'accueillir une grande nation qui a su surmonter les vicissitudes de l'Histoire.

Mme LE PRÉSIDENT (Traduction). — Avant de donner la parole au prochain orateur, je voudrais rappeler à tous les membres qu'ils disposent de cinq minutes pour s'exprimer.

La parole est à M. Jessel.

M. JESSEL (*Royaume-Uni*) (Traduction). — Je félicite M. Masseret pour son intervention au nom du groupe socialiste. Je suis loin d'être socialiste, mais je suis entièrement d'accord sur le caractère positif de ses propos et je regrette de ne pouvoir en dire autant de ceux de Mme Lentz-Cornette qui a fait preuve d'un tel manque d'enthousiasme quant à l'adhésion de la Pologne comme membre à part entière du Conseil de l'Europe qu'elle n'en a parlé qu'à la toute dernière minute de son discours. J'espère que l'Assemblée tout entière se montrera à la hauteur de cet événement capital qu'est l'entrée de la Pologne au Conseil, dès que les conditions seront remplies.

J'aimerais dire quelques mots à titre personnel. J'ai toujours eu une grande admiration pour le courage du peuple polonais. Pianiste amateur passionné, j'interprète depuis de nombreuses années des œuvres de Chopin

dont l'alliance de romantisme, de poésie et de patriotisme est pour moi source d'inspiration. Ma sœur est mariée à un compositeur polonais, Panufnik, qui s'est installé en Angleterre après avoir quitté la Pologne dans les années 50 pour échapper aux contraintes que le gouvernement communiste faisait peser sur sa liberté d'artiste. A ce propos, il est retourné en Pologne le mois dernier, pour la première fois depuis trente-cinq ans, afin de diriger quelques-unes de ses œuvres.

Ces liens personnels avec la Pologne m'ont conduit, dans les années 70, à soutenir à la Chambre des communes le défunt Airey Neave pour l'édification du mémorial de Katyn. Héros de la dernière guerre, Airey Neave était un député conservateur, très proche de Margaret Thatcher ; il aurait fait partie de son gouvernement s'il n'avait été assassiné par l'IRA au printemps 1979. C'est lui qui avait eu l'idée de construire un grand mémorial à Londres en hommage aux 14 000 officiers polonais massacrés dans la forêt de Katyn en 1940. J'ai été secrétaire honoraire du Comité du mémorial de Katyn. Le mémorial a finalement été construit malgré d'énormes difficultés, et je crois qu'il représente beaucoup pour les Polonais expatriés en Grande-Bretagne, dont un grand nombre se sont battus avec énormément de courage contre les nazis lors de la seconde guerre mondiale. J'ai eu le grand plaisir d'accompagner notre collègue et ami, M. Wiackowski, au mémorial de Katyn durant sa visite à Londres il y a quelques mois. Je partage la sympathie générale à son égard au sujet de la grave maladie de son épouse.

Le flambeau de la liberté ne s'est jamais éteint en Pologne. Comme l'a rappelé Sir Geoffrey Finsberg dans son exposé et dans son rapport, la Pologne a su préserver ses idéaux de liberté, de valeurs morales et familiales grâce à la foi religieuse et au patriotisme de ses habitants. Ces dernières années, la Pologne a amorcé le mouvement vers la liberté en Europe centrale et orientale, entraînant d'autres pays dans son sillage.

Si cela avait été possible sur les plans juridique et technique, j'aurais souhaité que la Pologne soit le premier de ces pays à devenir membre à part entière de notre Assemblée. Plus vite la Pologne le deviendra — une fois les conditions techniques et juridiques remplies — plus j'en serai personnellement heureux. Ce sera un jour merveilleux, non seulement pour la Pologne, mais aussi pour le Conseil de l'Europe.

Mme LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Pini.

M. PINI (Suisse). — Madame le Président, mes chers collègues, permettez-moi de rappeler les considérations que j'ai eu l'honneur d'exprimer hier devant cette Assemblée lors du débat sur la Roumanie et les propos que j'ai tenus ce matin lors de cette journée décisive pour l'adhésion de la Hongrie.

Permettez-moi également de me rallier à la conclusion de mon collègue qui a souligné que la Pologne a été le premier pays de l'Est à avoir amorcé cette démarche vers les libertés démocratiques, cette lutte pour s'affirmer dans le respect du droit, en particulier, et surtout, dans l'acquis des libertés individuelles.

Permettez-moi d'indiquer que, finalement, pour le Conseil, il reste une grande question. En effet, il n'existe pas de perfection dans la construction de la démocratie ; Mme Lalumière l'a rappelé hier lors de l'inauguration de l'Institut international de la démocratie. Aucun pays ne peut se permettre d'affirmer que son système est parfait, même pas le mien qui va fêter ses 700 ans d'existence en confédération, 700 ans de liberté et de démocratie.

Ainsi je n'oublie pas que la Suisse a adhéré au Conseil de l'Europe avant d'adhérer à la Convention européenne des Droits de l'Homme, à cause de son système fédéraliste, car une majorité de cantons n'avaient pas encore accordé le droit de vote aux femmes.

Je ne peux pas oublier non plus d'autres conditions qui font partie de l'histoire de cette magnifique maison du droit des peuples à la liberté et à la démocratie.

Je ne peux pas oublier davantage les pays qui sont aujourd'hui même les piliers du Conseil de l'Europe.

Donc, rien n'est parfait, tout est perfectible. Demander à la Hongrie, à la Pologne et même à la Roumanie —

comme je l'ai dit hier à propos de sa demande de statut d'invité spécial — de nous présenter des actes de perfection démocratique serait tout à fait exagéré. Je répète que la main doit être tendue lorsque la volonté de construction démocratique est évidente. Au vu de la rédaction des amendements présentés, il me semble que la commission des questions politiques, la commission des relations avec les pays européens non membres et celle des questions juridiques et des droits de l'homme ont trouvé cet esprit de synthèse extrêmement constructif.

Nous reconnaissons qu'à l'égard de la Pologne existe cette *questa emergenza*, c'est-à-dire cette présence de la volonté de construction et de perfectibilité démocratiques et institutionnelles dans le cadre des libertés fondamentales.

En tant que député, en tant que personne, je considère que le Conseil de l'Europe doit tendre la main là où cette volonté se manifeste. Rien n'est parfait, tout est en évolution. Parce que la volonté d'aller dans cette direction existe, nous devons aider et ne pas perdre de temps.

Nous ne sommes pas un organisme statique. Nous ne pouvons pas, en tant que Conseil de l'Europe, attendre que la perfection vienne frapper à la porte du Palais de l'Europe. Nous devons aider le développement des volontés démocratiques et des libertés à s'affirmer dans l'acquis institutionnel.

La Pologne et d'autres pays connaissent cette espèce d'évolution de leur maison, de leurs structures. Les fondations sont là ; le projet existe, on voit le voit, mais l'ouvrage n'est pas encore terminé ; j'espère qu'il le sera bientôt. C'est dans cet esprit que j'adhère aux conclusions du rapport extrêmement réaliste de Sir Geoffrey Finsberg. J'ai déclaré il y a deux jours qu'il n'était pas un prophète, pas plus que M. Soares Costa. Pour autant, il n'y a pas beaucoup de choses à changer dans son rapport. Il a bien vu que ce pays, la Pologne, est le premier à avoir souffert pour ce qu'il veut devenir. M. Sager a d'ailleurs eu raison de souligner, dans un amendement, cette souffrance de la Pologne, cet engagement de la Pologne pour avancer dans la voie de la liberté et de la démocratie.

En raison de cette volonté, nous devons non pas faire preuve de générosité, car il ne s'agit pas de cela, mais tenir un raisonnement historique. Le politicien doit être dans le sillon de l'Histoire et non en dehors ; il doit aider l'histoire de la démocratie à se développer.

Pour ces motifs et malgré toutes les réserves que, juridiquement, on pourrait encore émettre — mais on pourrait également les formuler à l'encontre d'autres pays membres ou non du Conseil de l'Europe — parce que la Pologne a la volonté de devenir pleinement un pays démocratique, accordant liberté et dignité à l'individu, parce que la Pologne a consenti des sacrifices, parce que son peuple en a fait, pendant et après la guerre, je suis pour son adhésion et je la voterai.

Mme LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à Mme Francese.

Mme FRANCESE (*Italie*) (Traduction). — Mme le Président, au moment où nous nous apprêtons à accueillir la République de Pologne au sein du Conseil de l'Europe, il est juste de rappeler, je crois, que les grands bouleversements survenus à l'Est sont précisément partis de ce pays.

Il me revient aussi à l'esprit des souvenirs de la dernière décennie quand, bien avant l'avènement de la perestroïka en Union Soviétique, face à un pouvoir sourd à toute demande de liberté et d'autonomie, la Pologne a essayé de tracer une voie originale, certes semée d'embûches et de contradictions, vers la construction d'un pluralisme social. Les premiers changements en Pologne se sont inscrits dans un cadre politique international caractérisé par la notion d'immuabilité du *statu quo* en Europe, dans les rapports entre l'Est et l'Ouest, et c'est précisément cette idée, si universellement partagée, qui nous faisait craindre l'impasse ou une issue tragique pour la situation polonaise. Aujourd'hui, tout a changé et, même en Pologne, la transition vers la démocratie pourra se faire sans trop de difficultés.

Certes, il peut sembler singulier que le pays qui a ouvert la voie à l'après-communisme s'apprête à fermer la marche puisqu'il n'a pas encore organisé d'élections. Mais dans ces périodes de transition, cette contradiction

se rencontre partout, car l'ancien et le nouveau se mêlent inextricablement, créant des situations bizarres, incongrues, parfois même paradoxales. Or, précisément pour cette raison, je crois qu'il est non seulement juste mais utile de prendre, comme nous nous disposons à le faire, la décision d'inviter la Pologne à adhérer au Conseil de l'Europe immédiatement après les élections libres prévues pour le printemps prochain. C'est, à mon avis, le meilleur moyen que nous ayons de soutenir les efforts de ce pays.

Mme LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Karhan.

M. KARHAN (*Turquie*) (Interprétation) après avoir félicité Sir Geoffrey pour avoir su parfaitement traiter dans son rapport d'un sujet fort vaste, rappelle à son tour que la Pologne a été le premier pays de l'Est à opter pour la démocratie. Il signale que le Sénat y a été élu librement en juin 1989 et qu'en mai suivant les élections locales se sont également déroulées dans un climat satisfaisant. Quant à la deuxième chambre, elle sera élue en mars prochain ; puis, en mai, la Constitution provisoire sera remplacée par une Constitution définitive, pleinement démocratique. La Pologne aura ainsi rempli deux conditions nécessaires à son adhésion, mais toujours insuffisantes, car un régime démocratique est aussi affaire de temps et d'éducation : il faut qu'il soit mis à l'épreuve pendant plusieurs générations.

M. Karhan s'interroge sur l'intérêt d'un Conseil national de la magistrature, censé garantir l'indépendance des juges. Un tel organe, qui n'a pas d'équivalent en Europe à l'exception de la France, semble surtout se justifier dans les pays dépourvus de tradition démocratique.

Rappelant que la science et la philosophie grecques, nées il y a six siècles avant J.-C. avec Thalès de Milet, fondateur de la géométrie, ont été transmises à l'Europe par les savants musulmans, inventeurs de l'algèbre, et notamment par celui qu'on a appelé le « deuxième professeur », il souligne que le flambeau a été repris par le Polonais Copernic, fondateur des sciences de la nature. Il signale également que c'est un roi polonais qui a arrêté l'avance ottomane devant Vienne : ce service ne fut pas apprécié à sa juste valeur en son temps, mais l'Etat ottoman a cependant réservé la place de l'ambassadeur polonais dans les cérémonies officielles, même après que le pays eut été partagé entre la Russie, la Prusse et l'Autriche : un héraut annonçait sa venue. M. Karhan tient à terminer ainsi son discours : « La Pologne arrive ! Elle arrive au Conseil de l'Europe ! »

M. LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à Mme Baarveld-Schlaman.

Mme BAARVELD-SCHLAMAN (*Pays-Bas*) (Traduction). — Madame le Président, je me souviens bien que la commission des questions politiques s'est rendue en Pologne il y a quelques semaines et que nous avons énormément déçu nos collègues polonais. Ils nous en ont fait part alors. Nous avons essayé de leur expliquer pour quelle raison la plupart de mes collègues et ensuite la commission dans sa totalité ont été d'avis qu'il fallait soumettre à des amendements le projet et fixer quelques conditions pour l'adhésion de la Pologne. J'ai bien compris la déception de nos collègues polonais et de leur Gouvernement, mais, étant donné que la Pologne nous a assuré à plusieurs reprises qu'elle ne voulait pas avoir une position d'exception en ce qui concerne l'adhésion, je pense que nous avons eu raison de fixer quelques conditions.

Ce que j'ai essayé d'expliquer à Varsovie — et je pense qu'il est bon de le répéter — est que nous n'avions absolument pas, et moi certainement pas non plus, l'intention d'adopter une attitude antipolonaise. Qu'est-ce qui aurait pu m'inspirer ? Je me réjouirai le jour où la Pologne pourra adhérer au Conseil de l'Europe. Et ce sera le cas d'ici peu de temps, j'en suis absolument convaincue. Ce que j'ai dit à l'époque — et je le répète — c'est qu'un membre de cette Assemblée doit s'assurer que les principes fondamentaux, qui sont la base du Conseil de l'Europe, soient respectés. Je n'accepterai pas que ceci soit remis en cause. Les notions fondamentales de « démocratie » et de « droits de l'homme » doivent être protégées lorsqu'un pays manifeste le désir d'adhérer au Conseil de l'Europe. Les pays qui en expriment la volonté devront eux-mêmes remplir les conditions pour réaliser leur adhésion d'une façon normale. C'est pour cette raison que je trouve également bon que la commission des questions juridiques et des droits de l'homme ait maintenant le temps de vérifier une fois de plus d'autres notions que celles qui sont exclusivement politiques.

Je pense que d'ici peu de temps les conditions seront remplies. Ces conditions seront — je l'espère —

adoptées tout à l'heure, lorsque nous passerons au vote. Nous pourrions alors, d'ici peu de temps, souhaiter la bienvenue à la Pologne ici et ailleurs, en tant que membre à part entière de cette Assemblée.

Permettez-moi, Madame le Président, de formuler encore quelques souhaits à l'intention de mes collègues polonais. Je souhaite qu'en Pologne la séparation entre l'Etat et la religion persiste et que par exemple l'éducation religieuse soit dispensée de telle façon dans les écoles que tous ceux qui ne désirent pas en bénéficier soient vraiment libres de la refuser.

Mon deuxième souhait concerne la reconnaissance et le respect des droits de la femme et leur ancrage dans la législation. Pour conclure, mon dernier souhait : que la Pologne apparaisse le plus rapidement possible comme membre à part entière de cette Assemblée et que les membres de sa délégation parlementaire deviennent de bons collègues !

Mme LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Pontillon.

M. PONTILLON(France). — Madame le Président, mes chers collègues, « c'est en allant vers la mer que le fleuve est fidèle à sa source », disait le grand Jaurès. C'est en allant vers la construction commune d'une Europe qui soit tout simplement elle-même, sans que l'on soit obligé d'y ajouter un qualificatif tel que « occidentale, centrale, orientale, neutre ou de libre-échange » que l'Europe sera fidèle à son histoire.

Le processus est maintenant engagé. Je le trouve pour ma part encore timide, sinon même trop réservé. Sans doute — qui pourrait le contester dans cette enceinte ? — cette construction n'est-elle concevable que si cette Europe se fonde sur des institutions démocratiques représentatives élues par un suffrage universel librement exprimé.

Cependant, la rigueur dans le respect des textes n'exclut pas l'audace et l'imagination. Ainsi, nous avons su innover hardiment l'année dernière en créant le statut d'invité spécial, répondant aux aspirations démocratiques qui se faisaient jour à l'est de l'Europe. Je pense même que notre attitude d'alors a contribué à accélérer des réformes dont nous nous félicitons aujourd'hui.

Je crains, en revanche, que notre interprétation littérale du calendrier électoral en Pologne ne soit perçue comme une attitude par trop frileuse. Nous avons su, hier, devancer l'Histoire, ne manquons pas aujourd'hui les rendez-vous que nous avons nous-mêmes préparés et voulus.

Le problème, en vérité, est de savoir quelle est notre vraie référence. A mes yeux, ce n'est pas l'exigence d'un calendrier électoral qui prime, c'est la volonté politique qui est en cause. Voilà la fidélité au traité, la logique de son article 5 qui ne retient des candidats que leur capacité « à se conformer aux dispositions de l'article 3 » et d'en avoir la volonté. Qui pourrait, dans cette Assemblée, prétendre que la Pologne ne répond pas déjà à cette double prescription ?

Dans le climat d'incertitude qui caractérise encore l'Europe centrale et orientale, nous devons donner toutes leurs chances, et sans attendre, aux aspirations à la démocratie et à la stabilité institutionnelle. L'ancrage au Conseil de l'Europe en serait le signe évident. Nous ne sommes pas, dans cette enceinte, des notaires de province qui gèrent sans histoire un patrimoine sans ambition.

Dois-je ajouter enfin que, pour les Français, ce rendez-vous avec ce grand pays qu'est la Pologne ne doit pas être manqué une fois encore ? N'attendons pas que soit mis en application le détail du « projet pour un gouvernement de Pologne » dont parlait jadis Jean-Jacques Rousseau. Accueillons sans plus tarder la Pologne dans le concert européen. Nous contribuerons ainsi aux progrès de la démocratie dans ce pays, et nous nous enrichirons tous de cet apport majeur.

Je voterai donc la proposition de Sir Geoffrey, avec une certaine résignation, faute de pouvoir aller plus vite, plus loin.

Mme LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est à M. Rowe.

M. ROWE(*Royaume-Uni*) (Traduction). — Le cinéma, tout comme le roman, est un art éternel, car il nous permet de vivre par procuration, de frissonner devant des aventures et des exploits dont nous serions bien incapables. Ce frisson, je l'ai sans aucun doute ressenti en écoutant nos amis d'Europe de l'Est raconter des décennies entières de persécutions avant d'émerger, enfin, sous le soleil radieux de l'espoir retrouvé. S'il est exaltant de suivre un tel périple le temps d'une séance de cinéma dans la vie réelle, il ne faut pas oublier la deuxième moitié du spectacle et les efforts considérables que nos amis doivent maintenant accomplir pour être sûrs de ne pas retomber dans les mâchoires du monstre auquel ils viennent d'échapper. A ce moment crucial de leur histoire, ils sont en droit d'attendre de leurs amis un ferme soutien. Hier soir, à la réunion d'ouverture du nouvel Institut international de la démocratie, l'un de nos amis tchécoslovaques nous disait que ses compatriotes traversent actuellement une réelle crise d'identité. Jusqu'ici, ils savaient ce qu'ils n'étaient pas ; ils doivent maintenant trouver ce qu'ils sont.

Ces défis que doivent affronter tous nos amis de l'Est, y compris les Polonais, seraient déjà difficiles à relever en période de prospérité ; qu'en est-il alors qu'ils connaissent une tourmente économique d'une rigueur sans précédent dans l'histoire récente ? Le professeur Wiackowski nous a informés de l'héritage effroyable que le régime communiste a laissé à la Pologne : une grande part du budget national sert à payer les dettes héritées de ses oppresseurs. De telles dettes affaiblissent même les économies les plus saines et les plus robustes. Je reviens des Etats-Unis où j'ai trouvé pour la première fois les Américains vraiment inquiets pour leur avenir, du fait que 35 % du budget fédéral sert à payer les intérêts de la dette extérieure. Si une économie gigantesque comme celle des Etats-Unis peut être quasiment réduite à néant par sa dette, qu'en sera-t-il d'un pays comme la Pologne ?

L'Ouest a amorcé une aide timide. Le Royaume-Uni, par exemple, n'est pas resté inactif. En juin dernier, nous avons créé un fonds d'assistance technique de 25 millions de livres sterling, destiné à financer les initiatives nécessaires à l'établissement de la démocratie et d'une économie de marché. Depuis, cette somme a été doublée et 15 millions de livres sterling supplémentaires ont été débloqués pour aider un projet d'agriculture. De plus, la Grande-Bretagne joue un rôle décisif dans le programme d'assistance de la CEE, qu'il s'agisse des 100 millions d'Ecus affectés à des produits alimentaires gratuits ou des 300 millions d'Ecus consacrés à des mesures en faveur de la Pologne et de la Hongrie, qui concernent aussi bien la réforme agricole que la protection de l'environnement ou la formation de la main-d'œuvre ; sans oublier le Fonds de stabilisation du marché des changes polonais, auquel nous avons encore ajouté 100 millions de dollars. C'est certainement un bon début.

Je terminerai par deux autres questions. La première fait suite à la réunion de vendredi dernier au Centre européen de la jeunesse, à Strasbourg, où la majorité d'entre nous a discuté avec de jeunes hommes politiques venus participer à un colloque sur l'environnement. La discussion s'est achevée de façon consternante. Dès que les délégués d'Europe de l'Est ont eu la parole, ils se sont mis à s'accuser mutuellement d'être le pays qui pollue le plus ses voisins. Je n'ai que trop bien compris leurs frustrations, mais je n'ai pu m'empêcher de déplorer la perversité de l'être humain. En effet, à peine débarrassés de la forme de gouvernement la plus tyrannique qui soit, ces hommes cherchent dans les mois qui suivent à décharger leur ressentiment sur des amis qui ont été leurs compagnons de souffrance et dont ils ont tiré, à un moment ou à un autre, la force et le courage nécessaires au combat. S'ils ne veulent pas voir tous ces nobles efforts échouer sur les écueils de l'hostilité mutuelle, ils doivent sans tarder s'appliquer à désamorcer la crise et à remplacer ce climat de colère par un esprit de véritable coopération. Faute de quoi, avec la dégradation temporaire de la situation économique, des hommes politiques cyniques ne manqueront pas d'exploiter l'impatience et la déception de ces jeunes, et les détourneront des véritables priorités en les dressant contre leurs voisins.

Je crois savoir que, depuis des années, une proposition revient périodiquement devant cette Assemblée : soumettre chacun des grands fleuves européens à une forme de contrôle international. Cette suggestion a toujours été stoppée par l'un ou l'autre pays qui craignait de perdre sa souveraineté. Le moment n'est-il pas venu de faire une nouvelle tentative ? Peut-être la Vistule ou l'Oder pourraient-ils servir de prototypes. Si les pays que ces fleuves traversent établissaient des commissions mixtes chargées de trouver des solutions pour rendre aux fleuves leur propriété, ce serait une victoire pour le monde entier. Et cela montrerait aussi à

l'Europe tout entière que les occupants de notre « maison commune » s'intéressent davantage à réparer leur toiture qu'à jeter des pierres dans les fenêtres des voisins.

Mon autre idée est simple. On m'a informé que nos amis à la liberté toute neuve doivent dépenser des sommes importantes pour se loger dans les villes où ils séjournent, pour rencontrer les experts dont ils ont besoin. Pourquoi chacune des plus vieilles démocraties européennes ne créerait-elle pas un centre d'hébergement gratuit, ou très peu coûteux, qui serait aussi un centre d'études et de rencontres ? Il me semble qu'à Londres au moins, un tel centre pourrait être financé et soutenu en partie par la communauté polonaise elle-même qui devrait accueillir favorablement cette occasion de faire un acte réellement utile pour ses compatriotes. Je ne manquerai pas de me renseigner à ce sujet à mon retour en Grande-Bretagne et j'espère que d'autres en feront autant dans leur pays.

[...]

M. SOLÉ-TURA (*Espagne*) (Interprétation) souhaite dissiper un malentendu. Il n'est pas question de savoir si l'Assemblée a l'intention d'inviter la Pologne à se joindre un jour au Conseil de l'Europe. Le projet de recommandation propose d'accorder aujourd'hui à la Pologne le statut de membre à part entière. Cependant, les effets de cette décision ne prendront toute leur signification que lorsque la Pologne aura connu des élections libres.

Mme LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est au président de la commission des relations avec les pays européens non membres.

M. SAGER (*Suisse*) (Traduction). — Madame le Président, j'aimerais souligner ce que mon collègue M. Solé-Tura a déclaré ici même et souhaiterais que ce point apparaisse clairement dans le compte rendu : nous demandons au Comité des Ministres de donner une suite favorable à la demande d'adhésion de la Pologne, décision qui prendra effet après l'organisation des élections.

J'aimerais revenir brièvement sur certaines réserves formulées à cet égard. La grande majorité des experts des pays d'Europe de l'Est a conclu que le processus de développement engagé en Pologne est irréversible, ce qui est la principale justification de notre demande. Peu importe que les pouvoirs du futur Président de la Pologne soient étendus ou limités, que l'on opte pour le modèle français où le Président dispose de pouvoirs étendus, ou pour le modèle allemand qui les limite. Il n'importe pas non plus que la loi électorale prévoie un scrutin majoritaire ou proportionnel. Le Royaume-Uni suit le système majoritaire alors que la Suisse opte pour le scrutin proportionnel. Ce sont des questions que les Polonais devront résoudre de manière indépendante.

Il est par contre important que la Pologne respecte les conditions exigées par le Conseil de l'Europe et s'engage, dès son adhésion, à ratifier la Convention européenne des Droits de l'Homme. Malheureusement, cette convention n'est pas encore ouverte aux pays non membres. Nous agirions dans l'intérêt des droits de l'homme en permettant aux pays non membres de ratifier cette convention, étendant ainsi son action au-delà de l'Europe et des pays membres. Ce serait extrêmement positif.

Le général Jaruzelski, actuel Président de la Pologne, a présenté sa démission et ne peut revenir sur sa décision. Il n'est pas candidat aux présidentielles qui doivent être organisées cette année, pour lesquelles il n'aurait d'ailleurs aucune chance.

Nous avons donc de très bonnes raisons d'accepter la Pologne. Nous avons dit que cette adhésion ne deviendrait effective qu'après des élections libres, mais ce qui compte — je le souligne — c'est la réalité que traduisent de telles élections, c'est-à-dire le pluralisme dont l'existence en Pologne est amplement prouvée.

Dans l'intervalle, la Pologne devra adapter sa législation aux normes du Conseil de l'Europe. D'où cette condition décidée à titre de compromis et qui vous sera soumise lors du débat sur les propositions d'amendement.

Je vous remercie.

[...]

Mme LE PRÉSIDENT (Traduction). — La parole est au vice-président de la commission des questions politiques.

M. MARTINEZ(*Espagne*) (Traduction). — A la suite des remarques d'un certain nombre de nos collègues, notamment M. Solé-Tura et M. Sager, il m'est plus facile d'exprimer ce que j'ai à dire.

Il faut que nous soyons conscients que nous prenons une décision politique de toute première importance, une décision qui a des conséquences pratiques considérables. Nous recommandons d'admettre la Pologne en tant que membre à part entière du Conseil de l'Europe. C'est l'aspect essentiel de la décision, bien que celle-ci soulève un certain nombre d'autres questions importantes.

Ce geste politique doit être considéré essentiellement comme une reconnaissance par l'Assemblée des efforts accomplis par le peuple polonais pour s'acheminer vers la démocratie. Mais il signifie bien plus encore. Je voudrais que les représentants polonais sachent que notre décision témoigne aussi de la reconnaissance par l'Assemblée d'un élément qui a marqué toute l'histoire de la Pologne : la résistance, au nom de la dignité nationale et de l'identité nationale, et au nom de la liberté. La Pologne a résisté à plusieurs pouvoirs dictatoriaux et impériaux. Notre décision indique également que l'Assemblée reconnaît que cet élément de l'histoire polonaise a apporté une contribution notable à l'identité, à la personnalité ainsi qu'à l'histoire européennes. Je voudrais évoquer à cet égard notamment la résistance de Varsovie — pas seulement la résistance du ghetto — qui a également joué un rôle dans le façonnement de l'histoire et de l'identité européennes.

Nous apprécions aussi l'attitude exemplaire de la Pologne, lorsqu'elle prend position et qu'elle s'efforce de résoudre des problèmes en faisant preuve à la fois de fermeté et de souplesse, et de trouver des solutions à des problèmes extrêmement compliqués.

A cet égard, l'exemple donné par la Pologne revêt une importance primordiale pour tous les autres pays implantés dans la même région de notre continent.

Nous avons décidé d'accueillir la Pologne parmi nous, mais nous tenons à respecter les principes qui sont les nôtres. Il est hors de question de sacrifier des principes qui sont essentiels pour l'identité du Conseil de l'Europe. Notre décision souligne également l'entente qui existe entre la Pologne et le Conseil de l'Europe. Ayant retrouvé sa liberté et les valeurs démocratiques, la Pologne a besoin d'une dimension européenne ; quant au Conseil de l'Europe, il a lui aussi besoin de la Pologne pour être encore plus véritablement européen et mériter son nom.

Je tiens à rendre hommage à Sir Geoffrey Finsberg pour les efforts qu'il a accomplis, non seulement pour l'excellent rapport qu'il a élaboré, mais aussi parce qu'il a accepté les arguments avancés par des collègues d'autres commissions — auxquels je rends également hommage. Je considère que nous avons abouti à un compromis acceptable. J'espère que cette solution satisfaisante ne sera pas considérée comme une exception, mais comme une règle que nous appliquerons dans l'avenir à des cas analogues.

Mme LE PRÉSIDENT (Traduction). — La discussion est close.

Dans le document 6289, la commission des questions politiques a présenté un projet d'avis dont je donne lecture :

« 1. L'Assemblée a reçu du Comité des Ministres une demande d'avis sur l'adhésion de la Pologne au Conseil de l'Europe (Doc. 6188), conformément à la Résolution statutaire (51) 30 A adoptée par le Comité des Ministres le 3 mai 1951.

2. Elle reconnaît que la Pologne a montré l'exemple à tous les pays d'Europe centrale et orientale en organisant, le 4 juin 1989, des élections parlementaires qui, bien qu'entièrement libres seulement pour le Sénat, ont rapidement conduit à la formation du premier gouvernement doté d'une légitimité démocratique dans toute cette région.

3. L'Assemblée apprécie la contribution énergique de la Pologne aux travaux du Conseil de l'Europe, que ce soit au niveau parlementaire depuis qu'elle a reçu le statut d'invité spécial le 8 juin 1989, ou au niveau intergouvernemental depuis son adhésion à plusieurs conventions européennes, en particulier à la Convention culturelle européenne qu'elle a signée le 16 novembre 1989.

4. Elle relève également que la délégation d'observateurs de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe a constaté que les élections locales et municipales qui se sont tenues le 25 mai 1990 étaient libres et équitables, et que les premières élections parlementaires entièrement libres se dérouleront probablement en mars 1991.

5. L'Assemblée considère que la Pologne a la capacité et la volonté :

i. de satisfaire aux dispositions de l'article 3 du Statut, selon lequel « tout membre du Conseil de l'Europe reconnaît le principe de la prééminence du droit et le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales » ;

ii. de collaborer sincèrement et efficacement à la réalisation des objectifs du Conseil de l'Europe tels qu'ils sont énoncés au chapitre I^{er} de son Statut, et, par là, de remplir les conditions d'adhésion au Conseil de l'Europe précisées dans l'article 4 du Statut.

6. L'Assemblée recommande par conséquent au Comité des Ministres, lors de sa prochaine réunion :

i. d'inviter la République de Pologne à devenir membre du Conseil de l'Europe dès que des élections législatives libres auront eu lieu dans ce pays ;

ii. d'attribuer à la Pologne douze sièges à l'Assemblée parlementaire. »